**Modèle type de délibération**

**–**

**Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47)**

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l’autorité territoriale d’exécuter les décisions de l’organe délibérant ;

***(pour les seuls EPCI)*** Vu l’article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui permet au président de recevoir délégation d’une partie des attributions de l’organe délibérant ;

***(Le cas échéant pour les collectivités anciennement adhérentes)*** Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d’administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d’un accompagnement dans ce domaine ;

Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l’existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1er janvier 2024.

*Madame / Monsieur (qualité) ……….* fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d’outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.

- Sécurité du système d’information

- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable

- Parapheur électronique

- Convocation électronique

- Saisine par voie électronique

- Communication électronique professionnelle

- Conseil en équipement.

***(Le cas échéant pour les collectivités anciennement adhérentes)*** Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu’au 31 décembre 2023 :

* Le forfait « Métiers/Métiers et communication », le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc)
* Le forfait « Hébergé », pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers,
* Le forfait « Technologie/Technologie plus », au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

***(Le cas échéant pour les collectivités anciennement adhérentes)*** *Pour rappel, la commune/l’établissement public est actuellement adhérent(e) au forfait suivant : « ………………. »*

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

**1/ Choix du/des forfaits :**

Le Conseil d’administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l’organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

* **Le forfait « Métiers »,** consistant en l’assistance technique à l’utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
* **Le forfait « Technologie »** pour l’accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d’information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d’une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

***(Le cas échéant pour les collectivités anciennement adhérentes et bénéficiant du précédent forfait hébergé)*** Le forfait « hébergé » a été supprimé du fait de la proposition d’un forfait “Métiers” comprenant uniquement l’assistance logiciels métiers. Une facturation adaptée est proposée aux collectivités concernées.

Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre *commune/établissement public,* il convient de souscrire au(x) forfait(x) *« Métiers » et/ou « Technologie »*,

**2/ Tarification :**

Les modalités de calcul de l’adhésion annuelle sont précisées dans l’annexe 2 de la convention. A titre indicatif, la tarification applicable à notre *commune/établissement public* pour l’année 2024 est la suivante, sous réserve d’évolution de la population au 1er janvier 2024 :

*[Choisir le cas de figure adapté]*

* **Commune (strate à préciser, de 1 à 9 - Source INSEE Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier de l’année concernée : *xxx habitants*) :**
* Forfait Métier = *[(tarif de base) + (tarif par habitant \* nbre d’habitants au-delà du seuil minimal de la strate concernée)], soit xx €.*

*Et/ou* - Forfait Technologie = *[(tarif de base) + (tarif par habitant \* nbre d’habitant au-delà du seuil minimal de la strate concernée)], soit xx €*

* **Etablissement public (strate à préciser, de 1 à 8)**
* Forfait Métier : *xx €*

*Et/ou* - Forfait Technologie : *xx €*

* **Etablissement hébergé (strate à préciser, de 1 à 9)** :
* Forfait Métier : *xx €*

*Et/ou* - Forfait Technologie : *xx €*

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s’agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l’intervention d’un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d’une assistance technique optionnelle (dépassant l’assistance technique à l’utilisation quotidienne des logiciels).

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l’indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l’annexe 2.

**3/ Modalités d’adhésion :**

L’adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l’une ou l’autre des parties dans les conditions et délais prévus à l’article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l’objet d’aucun prorata en cas d’adhésion en cours d’année.

*En conséquence, il est proposé au Conseil municipal / Conseil communautaire / Comité syndical :*

Après en avoir délibéré,

- ***(Le cas échéant pour les collectivités anciennement adhérentes)*** de prendre acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47 le ………….

- d’adhérer à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur le(s) forfait(s) (choisir) « Métiers » et/ou « Technologie ».

- d’autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l’annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.

- de prendre connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget.

- d’autoriser Madame/Monsieur le Maire/Président à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l’annexe n°4 définissant le choix du ou des forfait(s) de la collectivité.

Le Maire/Président